

ARRETE MUNICIPAL N° 21-547
Prescrivant la mise à enquête publique
de l'élaboration du règlement local de publicité

LE MAIRE de la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 581-14 et suivants, R 123-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération n° 14296 du 28 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 14297 du 28 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité,

VU la délibération n° 14411 du 8 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

VU les pièces du dossier règlement local de publicité soumis à l'enquête publique,

VU la décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 21 juillet 2021 désignant un Monsieur Michel LANGUILLE en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Michel LANGUILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au Service Urbanisme de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 8 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville (<http://www.sgdb91.com/enquete-publique>).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès du Service de l'Urbanisme 4 rue Marc Sangnier 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le dossier mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

- Les délibérations du conseil municipal
- Le bilan de la concertation
- Le rapport de présentation
- Le projet de règlement
- Le projet de plan de zonage
- Les avis des personnes publiques associées

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie à l'adresse suivante : place Roger Perriaud – 91711 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex. Ces courriers seront annexés aux registres d'enquête. Les observations pourront être déposées sur la boîte mail : urbanisme@sgdb91.com, le mail devra comporter l'objet suivant : enquête publique règlement local de publicité.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra au service de l'Urbanisme et en salle Pierre Wansart, 4 rue Marc Sangnier, les :

- Lundi 8 novembre 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15h à 18h
- Jeudi 2 décembre 2021 de 16h à 19h
- Vendredi 10 décembre 2021 de 15h à 18h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois le dossier avec son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non au projet soumis à enquête.

Article 7 : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie, service urbanisme, 4 rue Marc Sangnier 91700 Sainte Geneviève des Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la ville quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête sera inséré, en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : le REPUBLICAIN et le PARISIEN (édition de l'Essonne).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un certificat de Monsieur le Maire et la production des journaux contenant l'insertion qui seront annexés au dossier de l'enquête.

Article 10 : Le règlement local de publicité sera soumis à l'approbation du conseil municipal et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois
Le 13 septembre 2021



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

